

# 170<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D. C., ÉUA (session hybride), du 20 au 24 juin 2022

---

Point 7.4 de l'ordre du jour provisoire

CE170/INF/4  
18 avril 2022  
Original : anglais

## MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL

### Introduction

1. Le présent document rend compte de la situation relative à l'application et à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI ou « le Règlement ») et au respect de ce Règlement (1). Le rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 16 avril 2022 et met à jour les informations présentées lors du 59<sup>e</sup> Conseil directeur en septembre 2021 (2). Il comprend des questions liées au renforcement de la préparation et de la riposte de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) aux situations d'urgence sanitaire, un sujet abordé dans les documents CD59/INF/4 (3) et CE170/INF/3 (4). En outre, le présent rapport doit être examiné dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en cours.<sup>1</sup> Par conséquent, il est étroitement lié à la mise à jour sur la COVID-19 dans la Région des Amériques (document CE170/INF/2) (5).

2. Conformément aux dispositions du RSI, le présent rapport se concentre sur les urgences de santé publique, les principales capacités des États Parties, les exigences administratives et la gouvernance. Enfin, il souligne les points qui requièrent une intervention concertée des États Parties de la Région des Amériques et du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) pour renforcer l'application et la mise en œuvre futures du Règlement, ainsi que son respect.

### Antécédents

3. Le Règlement sanitaire international a été adopté par la 58<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé en 2005 par la résolution WHA58.3 (6). Il constitue le cadre juridique international qui définit notamment les principales capacités nationales, dont les capacités aux points d'entrée, relativement à la prise en charge des urgences de santé publique de portée nationale et internationale potentielle ou réelle, ainsi que les procédures administratives connexes.

---

<sup>1</sup> Des informations sur la pandémie de COVID-19 en cours sont mises à disposition sur le site Web de l'OMS à l'adresse : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/covid-19-vaccines> et sur celui de l'OPS à l'adresse : <https://www.paho.org/en/topics/coronavirus-infections/coronavirus-disease-covid-19-pandemic> [en anglais].

---

## Analyse de la situation

### *Urgences de santé publique*

4. L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) constitue le point de contact pour le RSI de l'Organisation mondiale de la Santé pour la Région des Amériques et facilite la prise en charge des événements de santé publique de concert avec les points focaux nationaux (PFN) du RSI par le biais de canaux de communication établis. En 2021, le Secrétariat de l'OMS a lancé une plateforme en ligne sécurisée à cet effet. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 19 mars 2022, 26 des 35 États Parties des Amériques (74 %) ont confirmé ou mis à jour les coordonnées de leurs PFN, ainsi que la liste des utilisateurs nationaux du site sécurisé d'information sur les événements de l'OMS pour les points focaux nationaux RSI. Au 19 mars 2022, 172 utilisateurs répartis sur les 35 États Parties disposaient des autorisations nécessaires pour accéder au portail d'information sur les événements de l'OMS. En 2021, des tests systématiques de connectabilité entre le point de contact pour le RSI à l'OMS et les PFN de la Région ont été couronnés de succès pour au moins un essai dans 28 des 35 États Parties (80 %), aussi bien par téléphone que par courrier électronique.

5. L'analyse présentée ci-dessous, qui concerne les urgences de santé publique de portée nationale ou internationale potentielle ou réelle, concerne uniquement les événements non liés à la pandémie de COVID-19, ce qui exclut le syndrome inflammatoire multisystémique chez l'enfant et l'adolescent, l'émergence de variants préoccupants ou de variants d'intérêt du SARS-CoV-2 et les manifestations post-vaccinales indésirables suite à la vaccination contre la COVID-19. Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 19 mars 2022, 43 urgences de santé publique de portée internationale potentielle ont été identifiées et évaluées dans la Région, qui constitue 21 % des événements étudiés à l'échelle mondiale sur la même période. Le nombre d'événements déterminés et évalués pour chacun des États Parties des Amériques est présenté à l'annexe. Pour 26 des 43 événements (60 %), les autorités nationales (notamment par l'intermédiaire des PFN à 18 reprises) ont été la première source d'information. Une vérification a été demandée pour les 14 événements identifiés par les médias, qui a été obtenue pour chacun de ces événements.

6. Sur les 43 événements analysés, 25 (58 %) événements, qui touchaient 12 États Parties et trois territoires de la Région, constituaient une préoccupation de santé publique ayant une portée internationale confirmée et représentaient 15 % de tels événements déterminés au niveau mondial. Sur ces 25 événements, 16 (64 %) ont été attribués à des risques infectieux. Les étiologies les plus fréquemment enregistrées pour ces 16 événements étaient le paludisme (3 événements) et la grippe (2 événements) tous virus confondus. Les 9 autres événements de santé publique constituant une préoccupation de portée internationale confirmée étaient liés à l'interface homme-animal (5 événements), à des catastrophes (2 événements), à des dangers associés à des produits (1 événement) et à des dangers associés à des substances chimiques (1 événement). Au cours de la période considérée, sur les 41 nouveaux événements non liés à la pandémie de COVID-19 et publiés au niveau mondial sur le portail de l'OMS d'information sur les événements, 5 (12 %) concernaient des États Parties des Amériques.

7. Outre l'urgence de santé publique de portée internationale liée à la pandémie de COVID-19,<sup>2</sup> le 11 mars 2022, à la suite de la trente et unième réunion du Comité d'urgence du RSI sur le poliovirus, le Directeur général de l'OMS a déterminé que la propagation de poliovirus sauvages et de poliovirus circulant dérivés d'une souche vaccinale constitue toujours une USPPI.<sup>3</sup> D'autres renseignements sur les urgences de santé publique d'importance ou ayant des répercussions sur la Région des Amériques sont publiés et mis à jour sur le site Web de l'OPS.<sup>4</sup>

### *Principales capacités des États Parties*

8. La pandémie de COVID-19 a relancé le débat quant aux objectifs de chacune des quatre composantes et des outils connexes du Cadre de suivi et d'évaluation du RSI (IHR MEF) (7). Comme indiqué dans le document CD59/INF/5 (2), une réunion consultative sur les évaluations externes conjointes (JEE) et les rapports annuels des États Parties (SPAR) a été convoquée par le Secrétariat de l'OMS en mars 2021. À la suite de cette réunion, un groupe de travail technique pour l'examen du Cadre de suivi et d'évaluation du RSI a été créé, avec pour objectif d'examiner les évaluations externes conjointes et les rapports annuels des États Parties.

9. À la suite de l'examen du groupe de travail, en décembre 2021, le Secrétariat de l'OMS a partagé avec les États Parties un outil révisé<sup>5</sup> pour faciliter la présentation de leur rapport annuel du RSI à l'Assemblée mondiale de la Santé, conformément à l'article 54 du Règlement, à la résolution WHA61.2 (8) et à la décision WHA71[15] (9). Comme ses versions antérieures, l'outil révisé cible exclusivement les principales capacités des États Parties. En décembre 2021, l'outil révisé a été mis à disposition en anglais sous la forme d'un fichier Adobe Acrobat à remplir et d'un formulaire en ligne à soumettre par le biais du portail e-SPAR de l'OMS.<sup>6</sup> Les traductions de l'outil en français et en espagnol ont été mises à disposition le 24 février 2022 pour soumission en ligne par le biais du portail e-SPAR. Des versions préliminaires de ces traductions ont été mises à la disposition des États Parties au format Adobe Acrobat à remplir le 17 mars 2022, tandis que les versions révisées ont été mises à disposition le 1<sup>er</sup> avril 2022.

---

<sup>2</sup> Les informations sur le Comité d'urgence du RSI pour la pandémie de COVID-19 peuvent être consultées sur le site Web de l'OMS à l'adresse : <https://www.who.int/groups/covid-19-ihr-emergency-committee>.

<sup>3</sup> Les informations sur le Comité d'urgence du RSI concernant les événements en cours et le contexte de transmission et de propagation internationale du poliovirus sont disponibles sur le site Web de l'OMS à l'adresse : <https://www.who.int/groups/covid-19-ihr-emergency-committee>.

<sup>4</sup> Les alertes et mises à jour épidémiologiques de l'OPS sont disponibles sur : <https://www.paho.org/fr/alertes-et-mises-jour-epidemiologiques>.

<sup>5</sup> L'outil électronique d'auto-évaluation des rapports annuels des États Parties (e-SPAR) est une plateforme Web disponible sur : <https://extranet.who.int/e-spar>.

<sup>6</sup> Voir la note 5.

10. La date limite de soumission du rapport annuel du RSI par les États Parties à la 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé est le 30 avril 2022. Au 16 avril 2022, 30 (86 %) des 35 États Parties de la Région des Amériques s'étaient conformés à cette obligation. Étant donné que cinq États Parties n'ont pas encore fait de rapport, il n'est pas possible de présenter une analyse préliminaire du statut des principales capacités dans la Région, et les informations contenues dans le document CD59/INF/5 (2) restent pour le moment les plus récentes. Les données historiques et les tendances concernant le statut des principales capacités sont accessibles au public sur la page Web de l'Observatoire mondial de la santé de l'OMS pour la période 2011-2018<sup>7</sup> et sur le portail e-SPAR de l'OMS pour la période 2019-2021.<sup>8</sup>

11. Comme indiqué en annexe, aucune évaluation externe volontaire dans le cadre de suivi et d'évaluation du Règlement sanitaire international n'a été réalisée au cours de la période couverte par le présent rapport (7). Des examens des mesures liées à la pandémie de COVID-19 ont été menés en Argentine, au Belize, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Équateur, au Panama et en Uruguay, et peut-être dans d'autres pays. Il convient de noter que, conformément à la résolution WHA74.7 (10), le Secrétariat de l'OMS devrait présenter une note de synthèse détaillée à la 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé sur la phase pilote volontaire du mécanisme d'examen universel de l'état de santé et de préparation et sur le lien entre ce mécanisme avec le cadre existant de suivi et d'évaluation du RSI.

12. La période couverte par le présent rapport coïncide avec la période d'évolution rapide de la pandémie de COVID-19. Pendant ce temps, pour soutenir les autorités nationales dans leurs efforts de riposte, le BSP a mené des missions, des formations et des ateliers régionaux, infrarégionaux, multinationaux et nationaux sur une base virtuelle. Ils ont abordé les piliers suivants du Plan stratégique de préparation et de riposte à la COVID-19 de l'OMS de 2021 (11) : communication sur les risques, engagement communautaire et gestion de l'infodémie, surveillance, enquêtes épidémiologiques, recherche des contacts et ajustement des mesures de santé publique et des mesures sociales, points d'entrée, voyages et transports internationaux, et rassemblements de masse, laboratoires et tests diagnostiques, prévention et contrôle des infections et protection du personnel de santé, gestion des cas, services cliniques et traitements, continuité des services et systèmes de santé essentiels, et vaccination.<sup>9</sup>

### ***Exigences administratives et gouvernance***

13. Au 16 avril 2022, 502 ports de 28 États Parties de la Région des Amériques, dont un État Partie enclavé (Paraguay), ont été autorisés à délivrer le certificat de contrôle

---

<sup>7</sup> La page Web de l'Observatoire mondial de la santé de l'OMS est disponible sur le site Web de l'OMS à l'adresse suivante : <http://apps.who.int/gho/data/node.main.JHR00ALLN?lang=en>.

<sup>8</sup> Voir la note 5.

<sup>9</sup> Le document CE170/INF/2, Mise à jour sur la pandémie de COVID-19 dans la Région des Amériques (5), présente une description complète des activités de renforcement des capacités appuyées par le BSP dans le contexte de la pandémie et de l'appui financier offert par les partenaires.

sanitaire de navire.<sup>10</sup> Dix autres ports ont été habilités dans sept territoires d'outre-mer de la France (2), des Pays-Bas (2) et du Royaume-Uni (6). Le Secrétariat de l'OMS a mis en place un portail en ligne pour permettre aux États Parties de mettre à jour la liste de leurs ports autorisés, ce dont les États Parties ont été informés le 18 mars 2022.

14. Au 16 avril 2022, la liste d'experts du RSI comprenait 420 professionnels, dont 95 (23 %) provenaient de la Région des Amériques. Il s'agit d'experts désignés par 11 des 35 États Parties de la Région : Argentine, Barbade, Brésil, Canada, Cuba, États-Unis d'Amérique, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Paraguay et Pérou.

15. En 2021, 28 (80 %) des 35 États Parties de la Région ont répondu à l'enquête mondiale<sup>11</sup> sur la mise à jour de la page Web de l'OMS Voyages internationaux et santé.<sup>12</sup> L'enquête de 2021 portait, entre autres, sur les exigences relatives à la preuve de vaccination antiamarile comme condition d'entrée ou de sortie des voyageurs internationaux.<sup>13,14</sup> Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il convient de noter que, conformément aux articles 35 et 36 et aux annexes 6 et 7 du Règlement, aucun document sanitaire autre que le Certificat international de vaccination ou de prophylaxie (CIVP), comportant une preuve de vaccination antiamarile, ne peut être exigé par les États Parties comme condition d'entrée ou de sortie des voyageurs. Pendant la pandémie de COVID-19, les États Parties des Amériques ont adopté différentes mesures relatives aux voyages internationaux, notamment des exigences pour accorder la sortie ou l'entrée, afin d'atténuer le risque d'exportation, d'importation et de transmission locale du virus SARS-CoV-2. Dans certains cas, elles étaient conformes aux dispositions du RSI, au-delà de l'article 43, et à l'approche fondée sur les risques promue par le Secrétariat de l'OMS (12, 13). Selon la note de synthèse provisoire de l'OMS concernant la preuve de la vaccination anti-COVID-19 pour les voyageurs internationaux (14) et les recommandations temporaires en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport,<sup>15</sup> les États Parties n'exigeront pas de preuve de vaccination contre la COVID-19 comme

---

<sup>10</sup> La liste des ports autorisés à délivrer le certificat de contrôle sanitaire de navire est disponible sur le site Web de l'OMS à l'adresse suivante : <https://www.who.int/activities/minimizing-health-risks-at-airports-ports-and-ground-crossings>.

<sup>11</sup> L'enquête mondiale pour 2022 est en cours au moment de la rédaction de ce document.

<sup>12</sup> La page Web Voyages internationaux et santé de l'OMS est disponible à l'adresse suivante : [https://www.who.int/health-topics/travel-and-health#tab=tab\\_1](https://www.who.int/health-topics/travel-and-health#tab=tab_1) [en anglais].

<sup>13</sup> Les pays présentant un risque de transmission amarile et ceux exigeant une vaccination antiamarile, mis à jour en mai 2021, sont répertoriés à l'adresse suivante : [https://www.who.int/publications/m/item/countries-with-risk-of-yellow-fever-transmission-and-countries-requiring-yellow-fever-vaccination-\(may-2021\)](https://www.who.int/publications/m/item/countries-with-risk-of-yellow-fever-transmission-and-countries-requiring-yellow-fever-vaccination-(may-2021)).

<sup>14</sup> Les exigences nationales en matière de vaccination, les recommandations de l'OMS à l'intention des voyageurs internationaux et la prophylaxie du paludisme selon chaque pays, mises à jour en mai 2021, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.who.int/publications/m/item/vaccination-requirements-and-recommendations-for-international-travellers-and-malaria-situation-per-country-2021-edition>.

<sup>15</sup> Les recommandations temporaires actuelles, émises par le Directeur général de l'OMS en réponse à la COVID-19 en tant qu'USPPI, sont disponibles sur le site Web de l'OMS à l'adresse suivante : [https://www.who.int/fr/news/item/13-04-2022-statement-on-the-eleventh-meeting-of-the-international-health-regulations-\(2005\)-emergency-committee-regarding-the-coronavirus-disease-\(covid-19\)-pandemic](https://www.who.int/fr/news/item/13-04-2022-statement-on-the-eleventh-meeting-of-the-international-health-regulations-(2005)-emergency-committee-regarding-the-coronavirus-disease-(covid-19)-pandemic).

unique condition d'entrée. Au 16 avril 2022, quatre États Parties de la Région (Costa Rica, El Salvador, Grenade et Mexique) n'appliquaient aucune exigence liée à la COVID-19 pour autoriser l'entrée sur leur territoire.

### Mesures à prendre pour améliorer la situation

16. En ce qui concerne la gouvernance mondiale de la santé, comme prévu dans les documents CD58/INF/1 (15), CD59/INF/4 (3) et CD59/INF/5 (2), l'application et la mise en œuvre futures du RSI, ainsi que son respect, sont liées à l'application de divers documents. Il s'agit notamment des points suivants : a) résolution WHA73.1 (16, 17), b) résolution WHA73.8 (18), c) résolution WHA74.7 (10), qui établit le Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires (WGPR, selon le sigle anglais)<sup>16</sup> et d) la décision WHA74(16) (19), qui demande au Directeur général de l'OMS de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé en novembre 2021 et proroge également le mandat du WGPR. La mise en œuvre sera aussi implicitement liée à l'évolution de la pandémie de COVID-19.

17. Conformément à la résolution WHA74.7 (10) et à la décision WHA74(16) (19), le WGPR a présenté son rapport (20) à la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé en novembre 2021. Adopté par consensus par le WGPR, le rapport a été bien accueilli par l'Assemblée. Le WGPR a également présenté son rapport d'étape, notamment le programme de travail jusqu'à la 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé, à la 150<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'OMS (21). Le bureau du WGPR rédige actuellement le rapport final du WGPR qui sera présenté à la 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022. Il tiendra compte des échanges entre les États Membres lors des réunions officielles ou informelles du WGPR, des informations publiées sur le tableau de bord de l'OMS des recommandations liées à la COVID-19,<sup>17</sup> ainsi que les résultats d'une enquête en ligne à l'intention des États Membres et des parties prenantes,<sup>18</sup> lancée par le Bureau du WGPR en décembre 2021 afin de hiérarchiser les recommandations que le WGPR doit traiter.

18. Lors de sa session extraordinaire, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté la décision SSA2(5) (22), qui établit un organe intergouvernemental de négociation<sup>19</sup> pour

<sup>16</sup> La page Web du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux situations d'urgence sanitaire est disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/gb/wgpr/f/index.html>.

<sup>17</sup> Le tableau de bord de l'OMS concernant les recommandations relatives à la COVID-19 est disponible à l'adresse suivante : <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjojODgyYjRmZjQ0N2UyNi00NGE4LTg1YzMtYzE2OGFhZjBiYzFjIiwidCI6ImY2MTBjMGI3LWJkMjQ0NGIzOS04MTBiLTNkYzI4MGFmYjU5MCIslmMiOjIh9&pageName=ReportSection729b5bf5a0b579e86134> [en anglais].

<sup>18</sup> Les résultats de l'enquête du WGPR sont disponibles à l'adresse suivante : <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjojYzA5NWMyYjQ0NDlmNi00MGFwLWJhNWMyYTY0ZjQzMzdmNmZjIiwidCI6ImY2MTBjMGI3LWJkMjQ0NGIzOS04MTBiLTNkYzI4MGFmYjU5MCIslmMiOjIh9>.

<sup>19</sup> La page Web de l'Organe intergouvernemental de négociation est disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/gb/inb/f/index.html>.

rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.

19. En ce qui concerne les deux processus intergouvernementaux susmentionnés, qui pourraient façonner la capacité future du Règlement en tant qu'outil de gouvernance des urgences sanitaires mondiales, il convient de rappeler que, conformément à l'article 55 du RSI, les États-Unis d'Amérique ont proposé des modifications au Règlement. Le 20 janvier 2022, par le biais de la lettre circulaire C.L.2.2022, le Directeur général de l'OMS a communiqué cette proposition à tous les États Parties pour examen plus approfondi par la 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé.

20. En outre, l'avenir global de la gouvernance nécessaire pour se préparer aux urgences sanitaires, et y riposter, est étroitement lié au suivi par la 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé de la décision EB150(6) (23) concernant la création éventuelle d'une Commission permanente de préparation et de riposte aux pandémies et aux situations d'urgence. Elle sera également influencée par les travaux du Groupe de travail sur le financement durable,<sup>20</sup> ainsi que par les délibérations de la 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé relatives à la note de synthèse sur le renforcement de l'architecture mondiale à l'appui de la préparation, de la riposte et de la résilience face aux urgences sanitaires (24).

21. Ces travaux en cours visant à remodeler l'architecture de la santé mondiale sont principalement dirigés par les États Membres et ont, par définition, une ampleur et des conséquences mondiales. Dans la Région des Amériques, cela pourrait déboucher sur des actions utiles découlant de la 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé et rendre plus efficace la coopération que le BSP peut offrir aux États Membres de l'OPS.

### **Mesure à prendre par le Comité exécutif**

22. Le Comité exécutif est invité à prendre note du présent rapport et à formuler tout commentaire qu'il juge pertinent.

Annexe

### **Références**

1. Organisation mondiale de la Santé. Règlement sanitaire international (2005), troisième édition [Internet]. Genève : OMS ; 2016 [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://apps.who.int/iris/rest/bitstreams/1031528/retrieve>.
2. Organisation panaméricaine de la Santé. Mise en œuvre du Règlement sanitaire international [Internet]. 59<sup>e</sup> Conseil directeur de l'OPS, 73<sup>e</sup> session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; du 20 au 24 septembre 2021 ; session virtuelle. Washington, DC : OPS ; 2021 (document CD59/INF/5) [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://www.paho.org/fr/file/95688/download?token=QHce1PYu>.

---

<sup>20</sup> La page Web du Groupe de travail sur le financement durable est disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/gb/wgsf/f/index.html>.

3. Organisation panaméricaine de la Santé. Rapport sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OPS et de l'OMS aux urgences sanitaires [Internet]. 59<sup>e</sup> Conseil directeur de l'OPS, 73<sup>e</sup> session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; du 20 au 24 septembre 2021 ; session virtuelle. Washington, DC : OPS ; 2021 (document CD59/INF/4) [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://www.paho.org/fr/file/95692/download?token=M-xW1r9b>.
4. Organisation panaméricaine de la Santé. 7.3 Rapport sur les enjeux stratégiques entre l'OPS et l'OMS [Internet]. 170<sup>e</sup> session du Comité exécutif de l'OPS ; du 20 au 24 juin 2022 ; session hybride. Washington, DC : OPS ; 2022 (document CD170/INF/3) [en attente de publication].
5. Organisation panaméricaine de la Santé. Mise à jour sur la pandémie de COVID-19 dans la Région des Amériques [Internet]. 170<sup>e</sup> session du Comité exécutif de l'OPS ; du 20 au 24 juin 2022 ; session hybride. Washington, DC : OPS ; 2022 (document CE170/INF/2) [en attente de publication].
6. Organisation mondiale de la Santé. Révision du Règlement sanitaire international [Internet]. 58<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 16 au 25 mai 2005 ; Genève. Genève : OMS ; 2005 (résolution WHA58.3) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA58/WHA58\\_3-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA58/WHA58_3-fr.pdf).
7. Organisation mondiale de la Santé. International Health Regulations (2005) monitoring and evaluation framework. Genève : OMS. 2018 [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/276651/WHO-WHE-CPI-2018.51-eng.pdf>.
8. Organisation mondiale de la Santé. Application du Règlement sanitaire international (2005) [Internet]. 61<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 19 au 24 mai 2008 ; Genève. Genève : OMS ; 2008 (résolution WHA61.2) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA61-REC1/A61\\_Rec1-part2-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA61-REC1/A61_Rec1-part2-fr.pdf).
9. Organisation mondiale de la Santé. Application du Règlement sanitaire international (2005) : plan stratégique mondial quinquennal pour améliorer la préparation et l'action de santé publique, 2018-2023 [Internet]. 71<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 21 au 26 mai 2018 ; Genève. Genève : OMS ; 2018 (décision WHA71[15]) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA71/A71\(15\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA71/A71(15)-fr.pdf).
10. Organisation mondiale de la Santé. Renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires [Internet]. 74<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 24 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2021 (résolution WHA74.7) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA74/A74\\_R7-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74_R7-fr.pdf).



11. Organisation mondiale de la Santé. COVID-19 strategic preparedness and response plan. Genève : OMS ; 2021 [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://www.who.int/publications/i/item/WHO-WHE-2021.02>.
12. Organisation mondiale de la Santé. Considérations politiques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19, 2 juillet 2021. Genève : OMS ; 2021 [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/343412/WHO-2019-nCoV-Policy-Brief-Risk-based-international-travel-2021.1-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
13. Organisation mondiale de la Santé. Considérations techniques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19 : orientations provisoires, 2 juillet 2021. Genève : OMS ; 2021 [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/343410/WHO-2019-nCoV-Risk-based-international-travel-2021.1-fre.pdf>.
14. Organisation mondiale de la Santé. Interim position paper: considerations regarding proof of COVID-19 vaccination for international travellers. Genève : OMS ; 2020 [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://www.who.int/news-room/articles-detail/interim-position-paper-considerations-regarding-proof-of-covid-19-vaccination-for-international-travellers>.
15. Organisation panaméricaine de la Santé. Mise en œuvre du Règlement sanitaire international [Internet]. 58<sup>e</sup> Conseil directeur de l'OPS, 72<sup>e</sup> session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; 28 et 29 septembre 2020 ; session virtuelle. Washington, DC : OPS ; 2020 (document CD58/INF/1) [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://www.paho.org/fr/file/73714/download?token=yT3lrVIC>.
16. Organisation mondiale de la Santé. Riposte à la COVID-19 [Internet]. 73<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; 18 et 19 mai 2020 et du 9 au 14 novembre 2020 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2020 (résolution WHA73.1) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA73/A73\\_R1-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73/A73_R1-fr.pdf).
17. Organisation mondiale de la Santé. Mise en œuvre de la résolution WHA73.1 (2020) sur la riposte à la COVID-19 [Internet]. 74<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 24 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2021 (document A74/15) [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA74/A74\\_15-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74_15-fr.pdf).
18. Organisation mondiale de la Santé. Renforcement de la préparation aux situations d'urgence sanitaire : application du Règlement sanitaire international (2005) [Internet]. 73<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; 18 et 19 mai 2020 et du 9 au 14 novembre 2020 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2020 (résolution WHA73.8) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA73/A73\\_R8-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73/A73_R8-fr.pdf).

19. Organisation mondiale de la Santé. Session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé en vue d'envisager d'élaborer une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies [Internet]. 74<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 24 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2021 (décision WHA74[16]) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA74/A74\(16\)-fr.pdf/](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74(16)-fr.pdf/).
20. Organisation mondiale de la Santé. Rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires à la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé [Internet]. Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé ; du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2021 (document SSA2/3) [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHASSA2/SSA2\\_3-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHASSA2/SSA2_3-fr.pdf).
21. Organisation mondiale de la Santé. Renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires : Rapport intérimaire du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires [Internet]. 150<sup>e</sup> session du Comité exécutif ; du 24 au 29 janvier 2022 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2022 (document EB150/16) [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB150/B150\\_16-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB150/B150_16-fr.pdf).
22. Organisation mondiale de la Santé. Rassembler la communauté internationale : création d'un organe intergouvernemental de négociation à l'appui du renforcement de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies [Internet]. Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé ; du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2021 (décision SSA2[5]) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHASSA2/SSA2\(5\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHASSA2/SSA2(5)-fr.pdf).
23. Organisation mondiale de la Santé. Commission permanente de préparation et de riposte aux pandémies et aux situations d'urgence [Internet] 150<sup>e</sup> session du Comité exécutif ; du 24 au 29 janvier 2022 ; session virtuelle. Genève : OMS ; 2022 (décision EB150[6]) [consultée le 18 avril 2022]. Disponible sur : [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB150/B150\(6\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB150/B150(6)-fr.pdf).
24. Organisation mondiale de la Santé. Strengthening the global architecture for health emergency preparedness, response and resilience: concept note for consultation process. Genève : OMS ; 2022 [consulté le 18 avril 2022]. Disponible sur : <https://www.who.int/publications/m/item/strengthening-the-global-architecture-for-health-emergency-preparedness-response-and-resilience>.

## Annexe

**Événements de santé publique d'importance internationale potentielle et évaluations externes volontaires  
dans le contexte du cadre de suivi et d'évaluation du RSI**

État Partie	Événements de santé publique graves d'importance internationale potentielle évalués <sup>1</sup> 1 <sup>er</sup> juillet 2021 – 19 mars 2022 (nombre d'événements pour lesquels une vérification a été demandée/obtenue)	Évaluation externe volontaire (année de réalisation)
Antigua-et-Barbuda	0 (s.o.)	-
Argentine	0 (s.o.)	Oui (2019)
Bahamas	0 (s.o.)	-
Barbade	0 (s.o.)	-
Belize	0 (s.o.)	Oui (2016)
Bolivie (État plurinational de)	1 (s.o.)	-
Brésil	5 (2/2)	-
Canada	1 (s.o.)	Oui (2018)
Chili	2 (1/1)	-
Colombie	8 (3/3)	-
Costa Rica	0 (s.o.)	-
Cuba	1 (s.o.)	-
Dominique	0 (s.o.)	-
El Salvador	0 (s.o.)	-

<sup>1</sup> Les événements liés à la pandémie de COVID-19, notamment les syndromes inflammatoires multisystémiques chez les enfants et les adolescents, l'émergence de variants préoccupants ou de variants d'intérêt du SRAS-CoV-2 et les manifestations postvaccinales indésirables induites par des vaccins contre la COVID-19, ne sont pas répertoriés dans l'annexe.

CE170/INF/4 – ANNEXE

État Partie	Événements de santé publique graves d'importance internationale potentielle évalués <sup>1</sup> 1 <sup>er</sup> juillet 2021 – 19 mars 2022 (nombre d'événements pour lesquels une vérification a été demandée/obtenue)	Évaluation externe volontaire (année de réalisation)
Équateur	3 (s.o.)	-
États-Unis d'Amérique	6 (2/2)	Oui (2016).
Grenade	0 (s.o.)	Oui (2018)
Guatemala	0 (s.o.)	-
Guyana	0 (s.o.)	-
Haïti	1 (s.o.)	Oui (2016, 2019)
Honduras	0 (s.o.)	-
Jamaïque	0 (s.o.)	-
Mexique	6 (s.o.)	-
Nicaragua	0 (s.o.)	-
Panama	0 (s.o.)	-
Paraguay	1 (1/1)	-
Pérou	2 (s.o.)	Oui (2015)
République dominicaine	0 (s.o.)	Oui (2019)
Saint-Kitts-et-Nevis	0 (s.o.)	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0 (s.o.)	-
Sainte-Lucie	0 (s.o.)	-
Suriname	0 (s.o.)	-
Trinité-et-Tobago	0 (s.o.)	-
Uruguay	0 (s.o.)	-
Venezuela (République bolivarienne du)	6 (5/5)	-

- - -